

## Marie Moret à Gaston Ganault, 15 février 1888

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)

Collation4 p. (402r, 403r, 404v, 405r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Gaston Ganault, 15 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45224>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [15 février 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination 46, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris

### Description

Résumé Marie Moret explique à Ganault qu'elle a la main fatiguée. Elle lui raconte qu'elle a reçu la veille un télégramme signé Cellier lui annonçant la mort de Ringuier, qui mangeait avec elle le jour précédent, qu'elle lui a envoyé un

télégramme lui demandant le jour des obsèques de Ringuier pour que l'Association du Familistère s'y fasse représenter et qu'elle a envoyé un télégramme de condoléances à monsieur Cellier au 33, rue de Varenne. Sur la mort de Ringuier et la vie ultra-terrestre. Sur l'acceptation du legs de Godin par l'assemblée générale de l'Association du Familistère du 23 février 1888. Sur la désignation de représentants de l'Association du Familistère dans la succession de Godin. La lettre est suivie (folio 405r) d'un projet de résolution de l'assemblée générale sur l'acceptation du legs de Godin et la désignation d'un représentant de l'Association du Familistère distinct de son administratrice-gérante dans la succession de Godin. SupportLe projet de résolution copié sur le folio 405r n'est pas de la main de Marie Moret.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Décès](#), [Mort](#), [Santé](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Association coopérative du Familistère](#)
- [Cellier \[monsieur\]](#)
- [Dequenne, Charles \(1867-1922\)](#)
- [Donneaud, Henry](#)
- [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Piponnier, Antoine \(1844-1902\)](#)
- [Ringuier, Antoine Ernest \(1825-1888\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Événements cités [Assemblée générale des associés de l'Association coopérative du capital et du travail \(23 février 1888, Guise\)](#)

Lieux cités [33, rue de Varenne, Paris](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Quie Familière 17 février 1888

Bien cher Monsieur Gauault,

J'ai la main fatiguée et toute nerveuse, je sens que je vais très mal écrire, pardonnez-moi à l'avance je vous prie.

Nous avons reçu hier au déjeuner, à l'heure où justement la veille cet excellent M. Binguier était là en face de nous ayant tout l'esprit et de bonne humeur, un télégramme signé Cellier nous annonçant la mort de cet ami. Malgré l'évidence nous ne pouvions admettre la véracité du fait jusqu'à l'arrivée de notre propre télégramme.

Et ce matin, je vous en ai envoyé un, à mon tour, pour savoir où et quand auront lieu les obsèques, afin que l'association voie s'il est possible de s'y faire représenter.

J'ai envoyé hier un télégramme de condoléances à M. Cellier 33 rue de Narbonne (3) et ne sais trop s'il lui sera parvenu.

Le cher M. Binguier ! Quoi le voilà déjà retourné dans la vie ultra-terrestre .... A-t-il revu mon mari ? se rend-il compte, enfin, que l'on existe encore au delà ? Il a déponné un de ses poureaux, mais nous en avons plusieurs à déponer ainsi, et je suppose qu'avec ses habitudes d'esprit il doit maintenant se dire : Oui, voilà qui est certain j'existe encore ; mais qui en

sera-t-il lorsque j'aurai ~~des~~ une à son tour, l'époque où je me trouverai ?

Quoi qu'il en soit, M. Boinguier était trop bon pour avoir rien à redouter de ce que la vie peut lui réservé en réserve; aussi lui souhaite je, avec une ferme confiance, mille satisfactions.

De quoi vais je vous enterrer là, cher Monsieur Ganault? Oh. si je vous disais tout ce que je perds de vous à ce propos. Mais cela nous éloignerait trop de la question d'affaire à laquelle il faut revenir:

Nous devons avoir, nous le savons, une Assemblée générale le 23 courant pour recevoir l'avis des associés sur l'acceptation du legs fait à la Société par M. Godin.

Il est entendu que je donne lecture à l'Assemblée des articles 16, 17, 19 et 21 du testament et que je l'invite à voter sur l'acceptation du legs avec les charges obligations et avantages contenues au testament.

L'assemblée accepte ou plutôt ré-accepte en forme:

Bon, j'arrive à ma question :

Nous m'avez signalé dans une de vos lettres qu'à raison de la différence d'intérêt momentané et apparente qui résulte de ma qualité de légataire à titre particulier en face de la Société légataire à titre universel, il était bon de faire désigner par

le conseil de l'héritage les deux personnes qui nous ont accompagnés dans l'inventaire : M. Péponnie et Donzeau.

Mais comme ils n'ont été désignés que pour l'inventaire, vous et M. Gisserant avez été d'avis qu'il reste quelque chose à faire pour le règlement définitif des opérations.

Notre nouveau gérant désigné, M. Deguenne, ne vous semble-t-il pas en qualité pour cela ? Et ne devrai-je pas, dans notre prochaine assemblée générale, après que celle-ci aura accepté le budget, proposer à son acceptation une résolution donnant à M. Deguenne les pouvoirs voulus ?

Mais comment rédiger cette résolution ou plutôt le mandat donné à M. Deguenne par l'assemblée ?

Soyez assuré bon, je vous prie, pour récrire de toutes lettres le petit memorandum ci-joint et me le retourner le plus tôt possible.

Agitez, bien cher Monsieur, pour nous et notre famille les meilleurs compléments de ma sœur de ma nièce et les miens, et croyez-moi votre toute dévouée

Marie Gadon

L'assemblée accepte avec reconnaissance le legs fait par M. Godin à la Société du Familistère et s'engage à s'acquitter religieusement des charges et obligations qui y sont attachés.

Vue la différence d'intérêts momentanée et apparente qui semble résulter de la qualité de légataire à titre particulier faite à Mad<sup>me</sup> Godin par le testament de son mari, en face de la Société légataire à titre universel, l'Assemblée confie au Gérant désigné, M<sup>r</sup>. Dequenne François Charles, la mission de la représenter, si besoin est, conjointement avec Mad<sup>me</sup> Feuvre Godin, Administrateur-Gérant en exercice, dans toutes les opérations tendant au règlement définitif de la succession de M<sup>r</sup>. Godin, Fondateur de la Société du Familistère.